VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Base légale Décret du 16 avril 1981, article 8

Rôle du Conseil des études

Décider lors de l'inscription ou admission :

- Dispense d'activité d'enseignement
- Sanction d'une UE en fonction des Acquis d'apprentissage

- Trois catégories d'acquis
- Acquis formels => titres
- Acquis non-formels => Organismes
- Acquis informels => Expériences

2 Procédures

Reconnaissance pour admission dans un UE

Reconnaissance pour sanction d'un ou plusieurs UE

- Dossier pédagogique
- Quand? 1/10è de la formation
- Décision par le conseil des études

- Dossier pédagogique
- Délais prévu par le ROI
- Décision par le conseil des études

A. Procédure d'admission / dispense2 voies

- Admission ou dispense formelle
- Titres d'études ou attestation de tout enseignement
- Titres de compétences
- Document délivrés par un centre ou organisme reconnu
- → Admission « sur titre » sans test

- Admission ou dispense informelle ou non formelle
- Procédure interne présentation dossier/documents
- Examen du Dossier –
- vérification par un test ou une épreuve
- Décision : dispense totale ou partielle

Rem: Aucun titre ne peut être délivré à l'issue de la procédure d'admission

B. Procédure pour la sanction

Concerne: UE hors section ou à l'intérieur de la section = capitalisation/certification - El

Trois étapes nécessaires

- Information interne communication DP
- entretien CE Candidat = Examen de la Demande
- Evaluation par le CE

2 voies possibles

Sanction Formelle

- Présentation des titres ou document délivrés par tout organisme de formation reconnu
- valorisation des acquis formels par le CE si réussite sans autre épreuve
- Dispense partielle ou totale, mais épreuve sur l'ensemble de l'UE

Sanction informelle ou non formelle

- Pas d'attestation officiel ni de titre de compétence
- Test obligatoire par le CE

Démarches à accomplir et documents à fournir

Dossier rempli – lettre de motivation – documents nécessaires dont :

Pour un parcours enseignement ou correspondant:

- Copies du ou des titres / certificats / diplômes / attestations de réussite
- Descriptif circonstancié du contenu du cours (programme, volume horaire, relevé des notes signé, attestation de stage, ...)

Pour un parcours professionnel et ou autodidacte

- Attestations de service ou lettre de référence, contrat de travail
- Éléments probant d'apprentissage personnel

Notification de la décision du CE selon la procédure dans le ROI